

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023 A 21 H SALLE MUNICIPAL

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, JOULIE Aymeric, BOUSQUET Christiane, CHARBONNIER Joël, ROLLAND Christian, PAYRASTRE Bénédicte, CALAS Pierre, CAMP Marie-Angélique, BASCOUL Virginie, BRETHES-ARNAULT Mickael.

Absents : ROUCAIROL Nadine
FOLLIOT Philippe

Excusés : GASTON Agnès qui donne procuration à CAVAILLES Pascal
MAZEL Sophie qui donne procuration à JOULIE Aymeric

Secrétaire de séance : CAMP Marie Angélique

Compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022 est validé et signé.

Monsieur ZENON Claude apporte des précisions :

- Sur la présentation des tarifs de l'eau 2023, à savoir que toutes les catégories de compteurs particuliers ou agricoles sont concernées par l'augmentation du prix de l'eau.
- Concernant le prix des fermages, application de l'Indice en cours. La SAFER a refusé l'augmentation en invoquant qu'elle n'était pas prévu dans le contrat. Ce contrat se termine fin 2023, il faudra penser à noter dans le prochain contrat que : le prix évoluera en fonction de l'Indice en cours.

Monsieur Le Maire, CAVAILLES Pascal ouvre la séance.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

Point sur le recensement de la population 2023 de l'INSEE

Monsieur le Maire informe que le recensement a été réalisé par Mesdames CROS Stéphanie et BOLDINI Elodie, nous avons eu du mal à recruter et au final se sont les secrétaires de l'accueil de la Mairie qui l'ont fait en dehors des heures de bureau, elles ont eu un contrat pour cette mission. Bilan légèrement en baisse concernant la population par rapport au dernier recensement de 2018.

Vente maison section AL n° 44 - 45 - 193 et 194

Vu la nécessité et l'urgence pour les docteurs ARQUIER et PUECH de trouver un lieu plus adéquat que l'exigu actuel cabinet médical pour exercer leur mission de médecin généraliste et de pharmacien.

Vu l'acquisition en date du 22 décembre 2022 par voie de préemption de la mairie de l'immeuble situé sur les parcelles Section AL n° 44 - 45 - 193 et 194, justifiée notamment par la volonté d'y installer des activités de service au profit de la population.

Au regard que cet immeuble d'une surface de près de 1002 m² sur trois niveaux est compliqué à aménager, est inhabité depuis longtemps et en partie très dégradé, il peut être considéré comme une « passoire énergétique ».

Au regard que la commune a après préemption cinq ans pour commencer un aménagement mais que sa priorité pour les trois ans qui viennent est l'aménagement de la « friche Bru ».

Au regard du positionnement de cet immeuble au cœur du village, à proximité de l'EHPAD avec de nombreuses places de stationnement sur le devant.

Au regard de l'intérêt pour la commune de Saint Pierre de Trivisy de favoriser la création d'une « maison de santé » comprenant au-delà des deux actuels médecins généraliste et la pro-pharmacie divers professionnels de santé tels que kinésithérapeute, infirmier, orthophoniste, podologue....

Au regard de l'intérêt de la commune de voir porter le projet par les professionnels de santé eux-mêmes.

Au regard qu'une réalisation telle que projetée nécessiterait autrement l'acquisition d'un terrain nu suivi d'une artificialisation contraire aux objectifs de la loi.

Le conseil municipal décide 14 voix pour 1 Abstention

1. De vendre aux docteurs ARQUIER et PUECH le dit immeuble parcelle numéro Section AL n° 44 - 45 - 193 et 194 pour la somme de 93 000€ (acquisition + frais de Notaire) par acte administratif.
2. De considérer, au vue de l'importance pour la population du territoire de disposer de professionnels de santé exerçant dans un lieu adapté , « l'intérêt général » de la transaction pour permettre aux acquéreurs de bénéficier pour la réhabilitation de l'éligibilité aux financements de l'Etat dits « fonds verts » et ce conformément à l'axe 3 de la procédure.

Vente parcelles Section AL n° 44 - 45 - 193 et 194 par Acte Administratif

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_2023_016, Vente parcelles Section AL n° 44 - 45 - 193 et 194 sis au 14 - 16 Avenue d'Albi et 13 et Chemin des Acacias.

CONSIDERANT qu'il convient de vendre ces parcelles sis sur notre Commune Section AL n° 44 - 45 - 193 et 194, d'une superficie de 1 002 m², par Acte Administratif, au prix de 93 000 € (quatre-vingt treize mille euros).

CONSIDERANT que Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'Acte.

Le Conseil Municipal décide 12 voix Pour et 1 Abstention d'accepter la vente ci-dessus décrite, d'autoriser Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES et son Adjoint Monsieur Claude ZENON, à signer toutes les pièces nécessaires.

Demande subvention Fonds Vert pour le projet Friche BRU

—
Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert », AXE 3 Recyclage foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Saint Pierre de Trivisy envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **décide** de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « **Fonds Vert** », **Axe 3, Recyclage foncier**, pour le projet de réhabilitation de la friche « BRU » en résidence inclusive pour personnes âgées et logements sociaux ;
2. **autorise** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant ;
3. **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Projet réhabilitation des anciens ateliers en marché couvert

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménager les anciens ateliers municipaux en marché couvert à moindre coût, afin d'accueillir des petits marchés en fin d'après-midi les jours de semaine. Il faut recontacter les marchands ambulants et même ceux des marchés d'été.

Monsieur ROLLAND Christian est d'accord, mais souhaite que ce projet soit polyvalent.

Monsieur BRETHERS-ARNAULT Mickael propose de l'aménager pour la pétanque en hiver.

Inscription au Label Départemental d'Habitat le projet friche « Bru »

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'inscrire le projet friche « Bru » au Label Départemental de l'Habitat, ce qui nous permettrait de bénéficier d'une aide de fonctionnement du Département, pour un poste à mi-temps de coordonnateur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de la friche « Bru » au Label Départemental de l'Habitat.

Monsieur CALAS Pierre, demande des précisions sur le projet friche « Bru », sur ce qui était prévu pour le stationnement des véhicules des futurs résidents.

Monsieur ZENON Claude avance le fait que d'ici la fin de la réalisation de ce projet, normalement les médecins auront déménagé, ce qui libérera quelques emplacements, il y a des places sur la Carrière et il faudrait que la Maison de Retraite prévoit un parking à l'arrière du bâtiment pour le personnel.

Validation de la commission ouverture des plis sur le choix d'un bureau d'étude pour la coordination sécurité - protection de la santé et contrôle technique et missions connexes pour le chantier de la friche « Bru »

Suite à la consultation des bureaux d'études : SOCOTEC, APAVE et VERITAS pour les missions Bureau de contrôle et SPS pour notre projet de "Réhabilitation de la Friche Bru en résidence inclusive pour personnes âgées et logements sociaux". Nous avons reçu deux propositions :

1. Bureau VERITAS Construction, 12 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE
2. Bureau SOCOTEC, Résidence Le Pirée 12000 RODEZ

Après analyses des propositions, le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission d'ouverture des plis et décide à l'unanimité de retenir le Bureau VERITAS Construction, 12 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE

Demande de subventions Etat, Région et Département pour le Drapeau inscrit «Cœur Sacré de Jésus » - Sécurisation du drapeau

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restauration d'ensemble de l'église du village, confiée à un architecte, il est envisagé d'exposer au public le drapeau « Cœur Sacré de Jésus inscrit le 10 juin 2016.

Cette présentation se fera dans un meuble approprié et sécurisé, placé dans la chapelle Ouest de l'église, en face la chapelle Est où est conservée la « Vierge à l'Enfant » également inscrite.

Ce projet nécessite le recours à 3 artisans :

- Pour la menuiserie
- Pour la fabrication d'un lutrin en métal
- Pour l'impression d'un texte sur le lutrin

Un arrêté du Préfet de Région une subvention de 2 886.75 € représentant 25 % du coût prévisionnel éligible estimé à 11 547 € ;

L'annexe technique à cet arrêté fixe le calendrier prévisionnel : 2023-2024 et le plan de financement suivant :

Partenaires	Subventions
DRAC Occitanie	2 886.75 €
Conseil Régional	2 672.00 €
Conseil Départemental	4 675.00 €
Autofinancement	1 313.25 €
TOTAL	11 547.00 €

Afin de compléter son dossier La Région demande copie de la délibération du Conseil Municipal approuvant ce projet, le plan de financement prévisionnel, et autorisant l'exécutif à solliciter un financement de la Région.

Conseil Municipal, approuve le projet ci-dessus exposé ;

Approuve le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à solliciter un financement de la Région Occitanie ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarche à cet effet.